



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mai 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire\*\*

### Planification des programmes

## Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 26

#### Activités financées en commun

### Table des matières

	<i>Page</i>
A. Commission de la fonction publique internationale . . . . .	2
B. Corps commun d'inspection . . . . .	3
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. . . . .	5
Textes portant autorisation . . . . .	7

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

\*\* A/63/50.



## A. Commission de la fonction publique internationale

### Orientation générale

26.1 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a créé la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée. Elle remplit sa mission auprès de l'Organisation des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées et autres organisations internationales appliquant le régime commun des Nations Unies. Elle est guidée dans sa mission par le principe, convenu entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations appliquant le régime commun, tendant à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216 et 52/216, l'Assemblée a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'approches novatrices de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme d'ensemble actuellement en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun.

**Objectif de l'Organisation** : Assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Maintien du haut niveau de qualité des services fonctionnels fournis à la Commission	a) i) La Commission est satisfaite des recommandations pratiques qui lui sont faites au sujet des systèmes de gestion des ressources humaines ii) Proportion de recommandations adoptées par la Commission
b) Un régime des traitements et indemnités fonctionnant de façon efficace, souple et simplifiée conformément aux principes Noblemaire et Flemming, et qui réponde aux besoins des organisations	b) Proportion de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie	c) Approbation par la Commission d'une forte proportion des propositions concernant l'évaluation du coût de la vie

- |   |  |
|---|--|
| <p>d) Actualisation régulière, pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion</p> | <p>d) i) Réduction du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation; nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion</p> <p>ii) Amélioration des taux de réalisation des enquêtes sur les différents lieux d'affectation aux fins de la prime de sujétion</p> |
| <p>e) Actualisation régulière du régime d'indemnité journalière de subsistance</p>  | <p>e) Réduction du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance</p>   |

### Stratégie

26.2 Le programme de travail de la Commission prévoit que, pour atteindre ses objectifs, cette dernière : a) développe et renforce, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) assure à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins des ajustements; c) met au point et gère des systèmes équitables d'évaluation professionnelle et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines; d) donne des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes; et e) fournit aux États Membres et aux organisations appliquant le régime commun – y compris leur personnel – un appui technique dans la réforme et l'administration du système de gestion des ressources humaines, l'objectif étant un système cohérent et efficace, qui soit axé plus étroitement sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

## B. Corps commun d'inspection

### Orientation générale<sup>1</sup>

26.3 En vertu du statut du Corps commun d'inspection (CCI) (voir résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe), les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds; ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations. Ils s'assurent que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.

26.4 Conformément à l'article premier de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et il est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des organisations participantes.

<sup>1</sup> Normalement, le cadre logique est suivi d'un paragraphe consacré à la stratégie. Ce dernier n'a toutefois pas été présenté dans le cas du Corps commun d'inspection.

26.5 D'après son statut, le Corps commun dispose de trois outils pour mettre en pratique la gestion axée sur les résultats, à savoir son programme de travail (art. 9), son rapport annuel (art. 10) et son budget biennal (art. 20). Le premier et le deuxième sont soumis dans son rapport annuel (publié en tant que supplément) par le biais duquel il rend compte de ses activités à l'Assemblée générale, qui procède à leur évaluation.

26.6 En vertu de l'article 19 de son statut, le Corps commun est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui peut être approuvé conformément à l'article 20.

26.7 Comme il est établi dans le système de suivi des rapports du Corps commun, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16, pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du CCI et en tirer parti, les recommandations formulées dans ces rapports doivent : a) être conçues pour remédier à des insuffisances bien définies, et être assorties de mesures concrètes et pragmatiques visant à résoudre les problèmes les plus importants; b) être convaincantes et solidement étayées par les faits et l'analyse présentés dans le rapport; c) être réalistes du point de vue des ressources et des moyens techniques nécessaires; d) être efficaces par rapport aux coûts; et e) être précises en ce qui concerne les mesures à prendre et les responsables chargés d'y donner suite, de manière que l'on puisse en suivre clairement la mise en œuvre et les effets obtenus, c'est-à-dire donner des mandats spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps. Le secrétariat a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider le Corps commun dans ce domaine et de suivre le degré d'acceptation et d'application des recommandations dès lors qu'elles ont été publiées, et en rendre compte dans le rapport annuel.

---

**Objectif de l'Organisation** : Aider le Corps commun d'inspection à améliorer la gestion, à assurer le meilleur emploi des ressources disponibles et à accroître la coordination parmi les organisations participantes du système des Nations Unies

---

<b>Réalisations escomptées (Secrétariat)</b>	<b>Indicateurs de succès</b>
a) Renforcement de la capacité des États Membres et des secrétariats des organisations participantes de prendre des décisions, sur la base d'évaluations et d'inspections indépendantes, de sorte à renforcer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des sous-programmes et programmes	a) i) Taux d'acceptation des recommandations par les organisations participantes ii) Nombre de rapports, notes et lettres de recommandation établis au cours de l'exercice biennal
b) Suivi efficace des mesures prises par les organisations participantes pour garantir l'examen rapide et avisé des rapports du Corps commun et des recommandations qui y figurent par les organes délibérants	b) i) Nombre d'organisations ayant mis en place un système de suivi des rapports et notes du Corps commun d'inspection et des recommandations qui y figurent ii) Taux d'acceptation des recommandations par les organisations participantes iii) Nombre de rappels que le Corps commun doit adresser aux organisations participantes et auxquels ces dernières doivent donner suite

---

## **C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

### **Orientation générale**

26.8 Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est chargé d'améliorer la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités. Ce conseil, qui comprend le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, a remplacé l'ancien Comité administratif de coordination qui avait été établi en 1946 par la résolution 13 (III) du Conseil économique et social. Le Conseil des chefs de secrétariat est assisté de deux comités de haut niveau : le Comité de haut niveau sur les programmes, dont le rôle principal est d'élaborer des mesures concertées et efficaces que les organisations appliquant le régime commun peuvent prendre pour répondre aux nouveaux défis et problèmes que posent la coopération internationale et le développement; et le Comité de haut niveau sur la gestion, qui a pour mission de formuler des orientations sur les questions d'administration et de gestion qui intéressent l'ensemble du système, de promouvoir la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions et de concourir à la bonne gestion du régime commun des traitements et des prestations.

26.9 En 2007, sous la direction du Secrétaire général, le CCS a procédé à l'examen de son rôle et de son fonctionnement. Il est convenu de la nécessité de renforcer sa structure pour pouvoir faire face aux questions liées aux programmes, à la gestion et aux activités opérationnelles. Dans ce contexte, on compte qu'avant le début de l'exercice biennal 2010-2011, il aura fait le nécessaire pour que le Groupe des Nations Unies pour le développement devienne le troisième pilier de sa structure, avec pour mission de coordonner les activités de développement menées à l'échelon des pays.

26.10 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, le CCS continuera à renforcer l'intégration entre le Comité de haut niveau sur la gestion, le Comité de haut niveau sur les programmes et le Groupe des Nations Unies pour le développement. Il s'attachera encore à accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux intervenus depuis 1992. À cette fin, il assurera une plus grande cohérence de l'action des organismes des Nations Unies. À l'échelle du système, il continuera à s'attacher à mieux faire comprendre les grands problèmes mondiaux, à assurer une meilleure gestion des connaissances, à mobiliser pleinement, sans exclusive, toutes les ressources et toutes les capacités, et à améliorer le contrôle financier. Il continuera à consacrer son énergie et ses efforts au renforcement de l'appui qu'apporte le système à la réalisation de l'examen triennal complet des activités opérationnelles des Nations Unies et au développement durable de l'Afrique dans le cadre global du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et soutiendra activement la prise en compte systématique aussi bien des considérations relatives aux changements climatiques dans les travaux des organismes des Nations Unies que des spécificités dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes. Par ailleurs, il continuera à renforcer et à contrôler

l'efficacité de la coordination de l'action menée à l'échelle du système pour venir à bout de la faim et de la pauvreté. Il poursuivra aussi ses efforts visant à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies, y compris en intensifiant l'appui du système à la mise en place d'un dispositif unifié et efficace de gestion de la sécurité. Il s'attachera à accroître encore la coopération pour le contrôle financier des activités des organisations et organismes du système, à améliorer la gestion des ressources humaines, à concourir aux efforts visant à réformer le régime commun, à utiliser l'informatique et la télématique pour mieux gérer et exécuter les programmes, à diffuser les pratiques optimales et les enseignements dégagés dans les domaines de la gestion, de l'élaboration des politiques et de l'exécution des programmes, notamment en harmonisant les pratiques de fonctionnement et en facilitant le partage des connaissances. Il s'attachera à faire en sorte que les objectifs communs, à savoir réaction immédiate et obtention de résultats, soient bien atteints dans l'application des directives et des mandats donnés par les États Membres.

---

**Objectif de l'Organisation :** Mobiliser pleinement les capacités du système des Nations Unies pour appliquer les décisions intergouvernementales

---

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Renforcer la coopération entre les organisations membres dans l'application des décisions des organes intergouvernementaux	a) i) Nombre d'interventions, au nom du système, avec des organes intergouvernementaux et groupes d'experts  ii) Nombre des programmes et projets communs ou complémentaires à impact stratégique, réseaux interinstitutions à vocation spéciale, groupes de travail créés pour une durée limitée et autres initiatives et activités de facilitation visant à renforcer le suivi des décisions intergouvernementales à l'échelle du système
b) Accroître la cohérence, l'efficacité et la rentabilité du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration et de la gestion	b) Nombre d'actions menées de façon coordonnée à l'échelle du système en réponse à des initiatives de la CFPI, à propos de questions de gestion du personnel et de questions financières et budgétaires et pour donner suite à des rapports émanant d'organes de contrôle
c) Développer la mise en commun du savoir au sein du système ainsi qu'avec les États Membres et utiliser plus efficacement l'informatique dans le système des Nations Unies	c) Nombre d'applications et de plates-formes communes, et nombre de réseaux de gestion des connaissances utilisés et partagés par les programmes au sein du système des Nations Unies et avec les États Membres

### Stratégie

26.11 Au cours de l'exercice biennal 2010-2011, les comités de haut niveau, agissant à l'appui du CCS, mobiliseront les organismes des Nations Unies afin qu'ils appliquent dans une perspective commune des stratégies visant à promouvoir

la cohérence de leurs travaux aux niveaux mondial, régional et national et à régler des questions de gestion et d'administration dans l'objectif de renforcer leur capacité par l'utilisation cohérente et coordonnée des ressources, des moyens d'action et des connaissances. Le Comité de haut niveau sur les programmes s'attachera à renforcer les synergies entre les politiques et les programmes des différents organismes de sorte à accroître l'impact global de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies aux pays en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Groupe des Nations Unies pour le développement continuera à promouvoir la cohérence et l'efficacité du contrôle et de l'encadrement concernant les opérations menées au niveau national. En tant que de besoin, le Comité sur les programmes s'appuiera sur les réseaux et groupes de travail interinstitutions pour affermir les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles et pour garantir la prise en compte des grandes questions intersectorielles – développement durable, droits de l'homme et égalité des sexes – dans les processus décisionnels. Le Comité de haut niveau sur la gestion continuera à privilégier la coopération interinstitutions pour renforcer les mesures de sûreté et de sécurité du personnel des Nations Unies, notamment en étoffant le « système de gestion de la sécurité », en promouvant la responsabilité et la transparence au sein des organismes des Nations Unies et en faisant connaître les pratiques optimales, les méthodes de gestion modernes et les partenariats dans tous les domaines de la gestion, y compris les ressources humaines, les marchés, les questions juridiques et la gestion financière et budgétaire. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), il poursuivra l'élaboration et l'application du cadre stratégique du système des Nations Unies pour l'informatique et la télématique, notamment dans les domaines suivants : mise en commun des connaissances, applications partagées et états de paie, gouvernance, pratiques de référence et analyses de viabilité concernant les TIC, obtention de services, connectivité interinstitutions, applications communes et formation des hauts fonctionnaires aux TIC, renforcement de la coopération dans ce domaine et appui aux activités liées aux programmes, à la gestion et à l'administration au moyen de nouveaux instruments technologiques.

## **Textes portant autorisation**

### **A. Commission de la fonction publique internationale**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

3357 (XXIX)	Statut de la Commission de la fonction publique internationale
51/216 et 52/216	Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale

### **B. Corps commun d'inspection**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

31/192	Statut du Corps commun d'inspection
--------	-------------------------------------

50/233, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, et 62/226	Corps commun d'inspection
61/260	Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2007

**C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes  
des Nations Unies pour la coordination**

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

13 (III)	Comité de coordination
2001/321	Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination

*Résolutions de l'Assemblée générale*

57/295	Technologies de l'information et des communications au service du développement
59/250 et 62/208	Examen biennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies